



REGLEMENT DU CONCOURS DE CUISINE AMATEUR

Champi-Toque 2019

Nom de la compétition : CHAMPI-TOQUE 2019

Date et horaires : Samedi 2 novembre 2019, de 14h30 à 16h30

Lieu : Espace démonstration sous le chapiteau gourmand, Place aux Champignons.

Autorité organisatrice : Comité d'Animation de Saint-Bonnet-Le-Froid

Article 1 : Objet du concours

Le Comité d'Animation de Saint-Bonnet-le-Froid, dont le siège est situé en mairie – 1 Chemin de Brard – 43290 Saint-Bonnet-le-Froid, organise un concours de cuisine **réservé aux non-professionnels** « Champi-Toque 2019 », le samedi 2 novembre 2019, dans l'Espace démonstration, sous le chapiteau gourmand, Place aux Champignons.

Article 2 : Acceptation du règlement

Préalablement à toute participation au concours, les participants doivent prendre connaissance du présent règlement et accepter sans aucune réserve celui-ci.

Article 3 : Participants

Ce concours est ouvert à toute personne physique et majeure (au jour du concours).

Sont exclues de ce concours : les personnes issues ou suivant une formation professionnelle en cuisine, hôtellerie ou dans toute discipline s'y rapprochant, ainsi que les personnes exerçant à titre professionnel une fonction dans le domaine de la cuisine, de l'hôtellerie ou toute autre discipline s'y rapportant.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours et la non attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

En cas de dommage, l'organisateur décline toute responsabilité et se réserve le droit d'engager des poursuites devant les juridictions compétentes.

Article 4 : Conditions de participation

Les candidats devront faire acte de candidature **avant le 20 octobre 2019**. Pour cela, ils devront envoyer au Comité d'Animation :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé
- la fiche projet de recette
- le visuel de la recette (photo ou dessin).

Les candidats non retenus seront contactés par courrier.

La candidature doit respecter la thématique du concours CHAMPI-TOQUE : réaliser 4 assiettes de magret de canard (un demi-magret par assiette avec une garniture de légumes, une céréale, et champignons et une sauce.

Envoi du dossier complet à Comité d'Animation – 1 chemin de Brard – 43290 SAINT- BONNET-LE-FROID.

Informations complémentaires au 04.71.65.64.41 ou contact@saintbonnetlefroid.fr

Le dossier de candidature peut également être déposé en mairie de Saint-Bonnet-Le-Froid. Les dossiers incomplets ou arrivés après la date du 20 octobre 2019 ne pourront être acceptés.

Article 5 : Modalités d'inscription

Parmi l'ensemble des candidatures réceptionnées et respectant les conditions de participation, une sélection sera effectuée par un jury composé des organisateurs de La Fête des Champignons et de professionnels de la restauration.

Les critères de sélection seront :

- l'originalité
- l'utilisation des produits imposés
- le respect de la thématique
- la faisabilité technique en lien avec les conditions du concours.

TOTAL sur 20 points.

Les candidats retenus (**au nombre de 2**) seront contactés par mail ou téléphone afin de valider leur présence.

Article 6 : Participation à l'épreuve

Le dit concours se déroulera sous le chapiteau gourmand, sur la Place aux champignons, le samedi 2 novembre 2019 à partir de 14h30. Pour des raisons d'organisation, 1 session de 45 minutes – 1 heure maximum sera mise en place.

Les 2 candidats devront donc obligatoirement se présenter au stand St Bonnet (sous le chapiteau gourmand) au plus tard à 14h00. L'organisateur se réserve le droit d'exclure un participant si toutefois il apparaît inapte à la compétition. Par cette mesure, la personne exclue se verra disqualifiée. Aucun recours ne sera possible suite à cette exclusion réfléchie par l'organisation.

Les participants se doivent de participer à l'ensemble de l'épreuve pour laquelle ils sont qualifiés. Si un candidat est absent lors du lancement de l'épreuve, il sera alors éliminé du concours.

Si un candidat se désiste avant le début de l'épreuve, l'organisateur se réserve le droit d'en sélectionner un nouveau, succédant dans la liste de sélection définie.

Article 7 : L'épreuve de cuisine

Chaque candidat donne son accord pour la diffusion de sa recette, de son nom et de sa photo.

Tous les produits entrant dans la composition de la recette le jour de l'épreuve ne sont pas à la charge du candidat mais de l'organisateur.

L'épreuve durera 45 minutes – 1 heure maximum, cuisson comprise. Tous les candidats devront présenter 4 assiettes dressées. Suite à cette épreuve, une dégustation sera effectuée par le jury qui rendra ensuite son jugement. La remise des prix aura lieu à l'issue de l'épreuve.

Critères d'évaluation :

- Travail des produits,
- Créativité et originalité
- Dressage de l'assiette.

TOTAL sur 20 points.

Le jury notera l'ensemble des candidats, suivant les critères d'évaluation mentionnés ci- dessus.

Les participants n'auront pas de possibilité de recours et d'appel par rapport à la notation. Tout incident

dans le déroulement des épreuves sera sanctionné dans la notation finale.

Article 8 : Dotations

Pour leur participation, tous les candidats recevront un lot.

Les prix attribués ne pourront en aucune façon être réclamés sous une autre forme que celle proposée au moment de la remise des récompenses.

Article 9 : Responsabilité

L'organisation décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée des jouissances des dotations attribuées.

L'organisation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des moyens de transport et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient, de défaillance technique rendant possible la poursuite du concours.

A tout moment, le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respectera pas le présent règlement.

Enfin les participants, finalistes, ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou les décisions du jury lors des différentes phases du concours et/ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part du jury sur son choix et/ou décisions.

Sa décision étant sans appel.

Article 10 : Données personnelles / Droit à l'image

Les Participants et inscrits sont informés que leurs noms et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant et inscrit dispose d'un droit d'accès, de rectification et des suppressions des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite en écrivant à l'organisation et en précisant les références exactes du concours.

Les participants seront filmés et pris en photo lors de l'épreuve. Ils reconnaissent, acceptent et autorisent gracieusement que leurs noms, prénoms et villes de résidence, ainsi que les photos prises et films tournés avec eux lors des épreuves du concours soient utilisés par l'organisation sur le site internet de la commune de Saint-Bonnet-Le-Froid et de ses partenaires privilégiés ainsi que sur la page facebook et Instagram du Comité d'Animation et/ou tout support promotionnel.